

Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
80B Allée de la mairie
07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 072/2026 - registre 8
Arrête municipal réglementant le stationnement
Parking devant la Bibliothèque durant les ateliers de Cycle vélo organisés par l'école

Le maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'organisation d'ateliers « Cycle vélo à l'école »,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de ces ateliers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé à proximité de la bibliothèque et de la mairie, tous les vendredis après-midi, pendant la durée des ateliers « Cycle vélo à l'école ».

Vendredi 11 septembre,

Vendredi 18 septembre,

Vendredi 25 septembre,

Vendredi 9 octobre,

Vendredi 16 octobre

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, aux services de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux et à la Préfecture.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 04 Septembre 2026

Le Second adjoint,
Christophe THOMAS

